

N° 5952<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

**relatif à la réhabilitation des infrastructures  
techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean  
au Herrenberg à Diekirch**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(26.3.2009)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; M. Ali KAES, Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

\*

**1. ANTECEDENTS**

Le 6 novembre 2008, Monsieur le Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, d'un descriptif du programme proposé, d'un devis estimatif des investissements projetés, d'une fiche récapitulative des coûts de consommation et d'entretien annuels ainsi que d'un plan de situation générale.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 17 février 2009.

Lors de la réunion du 24 novembre 2008, la Commission des Travaux publics a désigné Monsieur Ali Kaes comme rapporteur du projet de loi. Le 9 mars 2009, au cours d'une réunion jointe avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, elle a procédé à l'examen du texte et de l'avis du Conseil d'Etat. Elle a adopté le présent rapport en date du 26 mars 2009.

\*

**2. CONSIDERATIONS GENERALES**

Le présent projet de loi s'inscrit dans un vaste programme de réhabilitation des infrastructures militaires de la Caserne Grand-Duc Jean à réaliser en cinq étapes qui sont d'une telle envergure que pour chacune d'entre elles un projet de loi doit être élaboré et voté.

La première phase qui constitue précisément l'objet du texte sous rubrique porte sur la mise à niveau des infrastructures techniques primaires. Les quatre autres phases du programme de rénovation sont:

- la réhabilitation des infrastructures du stand de tir Bleesdall;
- la construction d'un hall logistique qui fait l'objet du projet de loi 5999 déposé à la Chambre des Députés le 4 mars 2009 par le Ministre des Travaux publics;
- la modernisation des bâtiments existants de la caserne et la construction d'un hall sportif;
- la construction d'un nouveau dépôt de munitions au plateau „Botterweck“.

Ce projet d'envergure s'explique par le fait que les infrastructures de la caserne militaire Grand-Duc Jean qui ont été construites dans les années 50 n'ont jamais été pour la majeure partie soumises, jusqu'à

ce jour, à des travaux de modernisation. Elles se retrouvent dès lors dans un état de vétusté avancé, elles ne répondent plus aux normes techniques de sécurité et de performance énergétique actuelles et elles ne correspondent plus aux besoins fonctionnels de l'armée.

Si ces déficiences étaient connues depuis les années 90, il n'en reste pas moins que les services en charge de l'entretien de ces infrastructures disposaient de moyens financiers insuffisants pour y remédier.

Suite à de nombreuses demandes de travaux de restauration de la caserne par l'Etat-Major de l'Armée, un bureau d'études a été chargé en 2002 d'un audit sur les besoins en infrastructures futures de l'Armée luxembourgeoise. Il a remis des conclusions définitives dans un document datant de juillet 2003 dans lequel il énumère les travaux à envisager et dans lequel il considère trois scénarios possibles quant à l'implantation des nouvelles infrastructures. Le scénario finalement retenu par l'Armée en juin 2004 présente les avantages suivants: implantation des nouvelles infrastructures sur des terrains étatiques ou communaux, adéquation aux besoins fonctionnels de l'Armée, mise en place de trois niveaux de sécurisation différents, création de 2 routes d'accès vers la caserne dont un chemin exclusivement militaire, faculté d'accéder au futur hall sportif sans devoir pénétrer dans les enceintes sécurisées de la caserne et enfin, possibilité d'une éventuelle extension ultérieure de la caserne.

Ce n'est pourtant qu'à la mi-2006 que le projet a connu une véritable impulsion suite à des problèmes techniques de plus en plus sérieux pour aboutir finalement au programme en cinq étapes décrit ci-dessus.

La mise à niveau préliminaire des réseaux techniques primaires envisagée dans le présent projet de loi est primordiale pour mener à bien la suite des transformations envisagées. Il faut savoir que, parallèlement à l'analyse du bureau d'études, la modernisation de 3 pavillons de logement y compris de leurs raccordements aux réseaux de distribution a été réalisée afin d'évaluer les coûts réels et afin d'acquérir une expérience nécessaire avant d'entamer la rénovation à grande échelle projetée. Or, maints problèmes sont apparus étant donné que les réseaux techniques existants dans la caserne forment une boucle en passant de bâtiment à bâtiment. De nombreuses installations de by-pass intermédiaires ont dès lors dû être mises en place afin de régler la situation. En outre, la planification des transformations des bâtiments devant garantir le fonctionnement de la caserne, ces dernières ne seront pas linéaires suivant les réseaux techniques mais relativement dispersées sur le site. Il est donc impératif de pouvoir raccorder toute construction existante et nouvelle à tout moment du projet futur.

\*

### 3. DESCRIPTION DU PROJET

Le programme de réhabilitation des infrastructures techniques de la caserne, pour le détail duquel il est renvoyé au projet de loi gouvernemental, comprend trois grandes parties:

#### *a. Les installations et réseaux de distribution internes de la caserne*

Il s'agit principalement:

- de remplacer les canalisations existantes qui sont dans un très mauvais état par deux réseaux séparés pour eaux usées et eaux pluviales;
- de permettre la récupération des eaux de pluie en vue de l'alimentation des toilettes et le lavage de véhicules engendrant une économie évidente d'eau potable;
- de remplacer le réseau de chauffage urbain, alimenté actuellement à partir de trois chaudières à mazout arrivées en fin de vie technique, par une chaudière pouvant fonctionner aussi bien au gaz qu'au mazout qui permettra de garantir la fourniture en énergie dans l'attente de l'installation des cogénérations qui sera intégrée dans le projet de construction du hall logistique, les surfaces de l'emplacement actuel de la chaufferie ne suffisant pas en l'espèce, afin d'aboutir au final à une production d'énergie thermique plus efficace via une centrale de cogénération fonctionnant au gaz;
- de décentraliser la production des eaux chaudes afin d'éviter la formation de légionellose;
- de remplacer le réseau électrique existant et d'aménager une ligne d'alimentation supplémentaire moyenne tension afin de permettre un raccordement en boucle.

#### *b. Les réseaux de viabilité de et vers les réseaux publics*

Il s'agit notamment de renouveler les évacuations des eaux, de prévoir les installations nécessaires pour le raccordement du site de la caserne au réseau de gaz naturel qui est projeté par la ville de

Diekirch pour le courant de l'année 2009 et de poser une nouvelle conduite d'alimentation en eaux potables.

*c. Le chemin d'accès au futur chantier du hall logistique*

La construction d'une nouvelle voie d'accès sur une longueur d'un kilomètre pour accéder au nouveau hall logistique à construire près de la Caserne Grand-Duc Jean est indispensable en vue de minimiser le trafic du chantier dans le site sécurisé. Ce tronçon constitue le premier maillon d'une nouvelle route d'accès au Herrenberg à partir du rond-point „Fridhaff“.

\*

#### 4. FINANCEMENT

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 18.700.000 euros, ce montant correspondant à la valeur 652,26 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2007.

Les frais d'entretien annuels sont, quant à eux, évalués à 300.000 euros.

Pour le détail de ces montants, il est renvoyé au devis estimatif et à la fiche annexés au texte du projet de loi initial.

\*

#### 5. AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Tout en reconnaissant l'absolue nécessité de réaliser le programme de rénovation du site militaire de Herrenberg dans son ensemble, le Conseil d'Etat émet, néanmoins, quelques critiques quant à la manière de procéder du Gouvernement. D'une manière générale, il regrette que le législateur ne dispose pas directement d'une vue globale des moyens budgétaires requis pour assurer la réalisation des différentes étapes de mise en œuvre de ce programme et dénonce le saucissonnage des engagements financiers à charge de l'Etat. Il soulève aussi différents points méritant d'être précisés notamment en relation avec l'implantation éventuelle d'un centre de secours pour les systèmes d'information du Haut-Commissariat à la protection nationale.

Quant au projet de loi proprement dit, il dénonce l'absence d'un concept énergétique d'ensemble et le fait que le risque de légionellose dans le circuit d'eau chaude du site Herrenberg ne soit pas banni par les solutions techniques envisagées.

Face aux critiques formulées par la Haute Corporation, la Commission parlementaire a pris acte des éléments de réponse avancés par le Ministre des Travaux publics lors de la réunion jointe du 9 mars 2009.

Tout d'abord, M. le Ministre a précisé que son département a bien entendu élaboré un concept d'ensemble pour le site Herrenberg, mais que pour des raisons pratiques en relation avec le délai d'élaboration excessif d'un projet de loi unique, il a été décidé de procéder étape par étape, comme tel a d'ailleurs déjà été le cas pour d'autres projets. Concernant le reproche d'un saucissonnage des engagements financiers il a précisé que les divers projets sont d'une envergure telle que pour chacun d'entre eux un projet de loi devra être élaboré et voté. Il a ajouté à cet égard que le projet de loi relatif au hall logistique a déjà été déposé et que ceux concernant la modernisation des bâtiments existants respectivement concernant la réhabilitation du stand de tir Bleesdall sont en cours d'élaboration et devraient encore être déposés cette année.

M. le Ministre a ensuite souligné que, contrairement à ce qu'évoque le Conseil d'Etat, le Gouvernement a décidé de ne pas implanter un centre de secours pour les systèmes d'information du Haut-Commissariat à la protection nationale sur le site de Herrenberg.

Il a encore affirmé qu'il n'est pas correct de la part de la Haute Corporation de parler de risque de légionellose subsistant dans le circuit d'eau chaude du site Herrenberg et a renvoyé au document parlementaire 5952 qui spécifie clairement la solution définitive qui sera mise en place, à savoir la décentralisation de la production d'eau chaude.

Enfin, pour ce qui est des critiques du Conseil d'Etat concernant l'absence d'un concept énergétique, le Ministre des Travaux publics a rappelé que le programme de construction fournit des précisions à

ce sujet<sup>1</sup>. Ainsi, ce dernier prévoit un système mixte gaz/fuel, un système encore plus écologique ne pouvant être élaboré que dans le cadre du projet de réhabilitation du site.

\*

## 6. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Intitulé*

Dans son avis du 17 février 2009, le Conseil d'Etat estime que l'on pourrait faire l'économie de la précision que le Herrenberg, site de la Caserne Grand-Duc Jean, se trouve à Diekirch et propose de modifier en ce sens l'intitulé retenu par les auteurs du projet de loi.

La Commission des Travaux publics ne partage pas les vues de la Haute Corporation, étant donné que, selon elle, cette précision est peut-être pour certains lecteurs de la future loi moins superfétatoire que ne le croit le Conseil d'Etat. Le texte de l'intitulé est donc maintenu dans sa teneur initiale.

### *Article 1*

Le Conseil d'Etat maintient l'observation faite à l'endroit de l'intitulé pour le libellé de l'article 1er.

Comme pour l'intitulé, la Commission parlementaire ne fait pas suite à la suggestion du Conseil d'Etat et décide de maintenir le texte en l'état.

### *Article 2*

Les modifications rédactionnelles mineures proposées par la Haute Corporation trouvent l'accord de la Commission.

### *Article 3*

Sans observation.

\*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics unanime recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

\*

## **PROJET DE LOI** **relatif à la réhabilitation des infrastructures** **techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean** **au Herrenberg à Diekirch**

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 18.700.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 652,26 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2007. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 26 mars 2009

*Le Rapporteur,*  
Ali KAES

*Le Président,*  
Lucien CLEMENT

<sup>1</sup> Doc. parl. 5952, point 2.1.3., page 4